



SAEPL/18-783-16 du 18/06/2018

CARTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT MUTUALISATEURS DE LA PAYE

Référence : Code de l'éducation articles L421-10, L916-1, L917-1

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme KAMARUDIN - Tel : 04 42 91 72 88

Je vous prie de trouver ci-dessous la liste des établissements chargés de la prise en charge des opérations de paye, pour leur propre compte, en tant qu'employeur, ou pour le compte d'autres établissements dans le cadre d'un groupement de service (paye à façon).

Au 1^{er} janvier 2019 :

Département	Nom de l'EPLE mutualisateur	Employeur et payeur des contrats aidés du 1 ^{er} degré	Payeur des AED et AESH	Payeur des contrats aidés du second degré
Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes	Lycée Dominique Villars	X	X	X
Bouches-du-Rhône	Lycée Saint-Exupéry	X	X	X
Vaucluse	Lycée Philippe de Girard	X	X	X

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, à l'exception des établissements support de GRETA ou de CFA, l'adhésion à un dispositif de mutualisation est obligatoire, compte tenu des modifications de la réglementation impliquant d'importantes contraintes techniques et du déploiement prochain du logiciel de paye OPER@.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille